

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 19 janvier 2017

(Contrôle annuel 2014 et dossier d'instruction n° 07-15)

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 14 avril 2016 portant condamnation de la SA Twizz Radio à une amende de 11.500 euros mais prévoyant la suspension de cette sanction pour autant que trois conditions soient successivement remplies ;

Vu la note de monitoring, réalisée par des agents assermentés des services du CSA afin de vérifier la réalisation des conditions susmentionnées, et présentée au Collège le 14 juillet 2016 ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 8 septembre 2016, constatant la non-réalisation de la troisième condition prévue par la décision du 14 avril 2016 et, en conséquence, la perte automatique du bénéfice de la suspension de la sanction prévue par celle-ci ;

Vu la demande de reconsidération de la décision du 8 septembre 2016 adressée par la SA Twizz Radio par courrier du 19 octobre 2016 ;

Vu le recours en annulation introduit devant le Conseil d'Etat le 14 novembre 2016 par la SA Twizz Radio contre la décision du 8 septembre 2016 ;

Vu la note des services du CSA, présentée ce jour au Collège, reprenant leurs observations relatives aux arguments soulevés par la SA Twizz Radio dans sa demande de reconsidération ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter la SA Twizz Radio à faire valoir ses observations tant sur la note de monitoring du 14 juillet 2016 que sur la note d'observations des services présentée ce 19 janvier 2017 ;

Le Collège décide de :

1. Retirer la décision du 8 septembre 2016 ;
2. Communiquer à la SA Twizz Radio la note de monitoring du 14 juillet 2016 et la note d'observations du 19 janvier 2017 des services du CSA ;
3. Inviter la SA Twizz Radio à faire valoir ses observations à l'audience du 9 mars 2017.

Fait à Bruxelles, le 19 janvier 2017.